

Inscription de votre enfant à l'école obligatoire 1P – année scolaire 2026-2027

Madame, Monsieur, chers parents,

Votre enfant aura atteint l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet 2026, condition déterminant l'entrée obligatoire à l'école selon l'art. 57 de la LEO; il ou elle est donc inscrit-e d'office dans notre établissement.

Votre enfant sera scolarisé dans l'un des trois collèges, Romanellaz, Marcolet ou Orée*, selon son domicile, son système de garde et les contraintes organisationnelles de l'établissement. A noter que le collège des Noutes sera démoli puis reconstruit entre 2025 et 2028. Certains élèves habituellement scolarisés aux Noutes seront transportés en bus scolaire au collège de l'Orée.

Afin de compléter les informations en notre possession, nous vous remercions de remplir soigneusement le formulaire ci-joint et nous le retourner dans les meilleurs délais, mais **au plus tard lors de la séance d'information sur la 1P qui aura lieu le**

**mardi 10 mars 2026 de 19h30 à 21h30,
à la salle de spectacle de Chisaz.**

Merci de confirmer votre présence au moyen du bulletin annexé à retourner par courrier ou par mail à : eps.crissier@vd.ch, délai au 1^{er} mars 2026.

A l'issue de cette séance, il sera possible d'obtenir de l'aide pour remplir le formulaire, si besoin. En cas de difficulté de compréhension du français, il est possible de se faire accompagner par une personne maîtrisant le français.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers parents, à l'expression de nos salutations les meilleures.



Mireille Perrin
Directrice

*Les questions de bâtiments seront abordées lors de la séance du 10 mars 2026

Annexes

- Fiche de données personnelles (délai de retour 10 mars 2026)
- Bulletin d'inscription séance d'information sur la 1P (délai de retour 1^{er} mars 2026)
- Horaire 1P et tableau des vacances 2026-2027
- Questionnaire santé à retourner à l'infirmière, enveloppe-réponse jointe
- Informations de la Commune sur l'accueil parascolaire et les transports scolaires

Conditions générales d'utilisation des données personnelles – formulaire d'inscription

Bases légales

La Loi sur l'enseignement obligatoire (ci-après LEO) et son règlement d'application (ci-après RLEO) peuvent être consultés sur le site Internet de l'Etat : <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/lois-et-reglements/>

Les questions relatives à la Loi sur la protection des données (ci-après LPrD) sont traitées sur : <http://www.vd.ch/themes/état-droit-finances/protection-des-donnees-et-transparence/>

Finalité de la collecte de données

Les données collectées par la DGEO, et plus précisément par l'établissement scolaire lié à votre domicile, servent au contrôle de l'obligation scolaire, à l'organisation de l'établissement, au suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, à la prise en compte de situations particulières d'élèves. Certaines données opérationnelles peuvent être utilisées à l'évaluation du système scolaire en général.

Confidentialité des données recueillies

La DGEO collecte certaines données transmises par le contrôle des habitants des communes vaudoises, l'Etat civil, ainsi que celles fournies par les responsables légaux des enfants en âge de scolarisation. La DGEO et les établissements scolaires s'engagent à respecter les principes définis dans la LPrD. Les parents (représentants légaux) disposent d'un droit d'accès et d'un droit de rectification aux Données Personnelles les concernant, ainsi que celles de l'enfant sous leur responsabilité. Les parents peuvent exercer ce droit à tout moment, ainsi que celui de rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui seraient inexactes, incomplètes ou périmées. Ils sont invités à communiquer auprès de l'établissement de référence les changements de données ou de situation qui pourraient survenir à leur enfant en âge de scolarisation.

A. Inscription

Les parents indiquent à l'établissement de référence le type de scolarisation de leur enfant. Pour les inscriptions en école privée, l'établissement se réserve le droit de demander une attestation en début d'année.

B. Données personnelles de l'enfant

Les données personnelles de l'enfant sont celles transmises par le contrôle des habitants et

consolidées avec les données fédérales. En cas d'erreur manifeste, les corrections peuvent être demandées auprès de ces instances. Merci de préciser le nom usuel (b.1) et le prénom usuel (b.2) de votre enfant s'il en possède plusieurs.

C. Représentant légal

Les parents sont considérés comme les représentants légaux de l'enfant. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la révision du Code civil suisse institue l'autorité parentale conjointe comme la règle indépendamment de l'état civil des parents (mariés, non mariés ou divorcés). Toutefois, en cas de garde partagée ou alternée, le lieu de domicile de l'enfant au sens légal doit être défini pour déterminer l'établissement dans lequel il sera scolarisé. Vous pouvez transmettre des informations de contact à l'intention des professionnels de l'établissement en indiquant toutefois que ces données ne doivent pas être transmises à des tiers (chaîne téléphonique).

D. Informations complémentaires

Les langues parlées par l'enfant sont indiquées afin de permettre, le cas échéant, la prise en compte de prestations complémentaires. Ces données sont également demandées par l'OFS pour l'établissement de statistiques fédérales. Un espace est laissé libre aux parents afin d'indiquer, de manière facultative, des informations qu'ils jugeraient utile de communiquer à l'établissement scolaire.

E. Frère(s) et sœur(s)

Dans le cadre organisationnel, il est parfois précieux pour l'établissement scolaire de connaître les enfants composant une même famille. Ne sont demandés ici que les noms des enfants en âge de scolarisation fréquentant encore l'enseignement obligatoire.

F-G Informations facultatives

Pour répondre aux diverses organisations familiales, notamment pour les enfants en début de scolarité, il est possible aux parents de signaler d'autres personnes de contact en cas d'urgence. Ces données facultatives ont pour objectif de favoriser la collaboration entre les parents et l'établissement. Elles permettent à l'établissement, le cas échéant, d'avertir des personnes ou des organisations à qui les parents auraient confié une tâche particulière comme indiqué dans la LEO (Art 128 alinéa 4).